

2008/8906 - AVENANT DE SUBSTITUTION AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 270521 POUR L'OPERATION DE MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE DES FAÇADES DE LA MANUFACTURE DES TABACS LYON 8E (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2006/6205 du 13 février 2006, vous avez approuvé l'opération de mise en valeur par l'éclairage des façades de la Manufacture des Tabacs à Lyon 8^e, pour laquelle il était proposé de faire appel à un concepteur lumière chargé de la maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu selon la procédure de concours restreint avec le groupement Architecture Lumière Conseil (mandataire) et Sechaud et Bossuyt, autorisé par délibération n° 2006/7191 du 20 novembre 2006.

La Société Sechaud et Bossuyt n'a pas pu honorer ses engagements pour la phase de lancement de la consultation ; cette Société renonce à ses honoraires pour cette partie de sa mission. Le mandataire propose M. Gérard Bajart, ingénieur E.E.M.I, pour réaliser les prestations du marché en lieu et place du cotraitant défaillant.

M. Gérard Bajart se substitue à la Société Sechaud et Bossuyt pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n° 270521. La répartition des honoraires entre cotraitants sera modifiée conformément à la grille jointe au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence sur le montant total du marché ».

Vu les délibérations n° 2006/6205 du 13 février 2006 et n° 2006/7191 du 20 novembre 2006 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. M. Gérard Bajart se substitue à la Société Sechaud et Bossuyt pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n° 270521, à l'exception de la répartition des honoraires entre cotraitants qui sera modifiée conformément à la grille jointe au rapport.

2. L'avenant de substitution du cotraitant au marché de maîtrise d'œuvre n° 270521, relatif à la mise en valeur par l'éclairage des façades de la Manufacture des Tabacs est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE